

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Présents : Messieurs MUZY- MONTRADE - MERCIER - GIRARD - VERNAY - COUTURIER -
Mesdames STREMSDOERFER - GUICHARD - CUENCA - MOUILLET - LATTARD.

Monsieur LANIER est représenté par Monsieur MUZY

Madame PIRON est représentée par Madame MOUILLET

Madame MOREL PIRON est représentée par Madame GUICHARD

Monsieur GIVRE est représenté par Madame LATTARD

Monsieur BOURGEY est représenté par Monsieur COUTURIER

Monsieur LANET est représenté par Madame CUENCA

Madame COMBRY est représentée par Madame STREMSDOERFER

Absent non excusé : Monsieur MARECHAL

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09/11/23
3. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
4. Modification du PLU : avis sur réserves
5. Urbanisme : Orientations d'Aménagement et de Programmation – choix d'un scénario
6. Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
7. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur MONTRADE est élu secrétaire de séance par 17 voix pour.

Arrivée de Monsieur VERNAY.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09/11/2023

Le Conseil Municipal vote par 15 voix pour et 3 abstentions (Madame Lattard et son pouvoir, et Monsieur Vernay) le compte-rendu du 9 novembre 2023.

3. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08/12/2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime sera versée en un versement unique, avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, DECIDE :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 28/12/2023,
- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en janvier 2024.

4. Modification du PLU : avis sur réserves

Monsieur Muzy demande au conseil municipal de se prononcer sur le devenir de la réserve V9 prévue pour « l'élargissement de la voirie communale » au chemin des Saulaies.

Monsieur Couturier se retire de la séance concernant ce point, une personne de sa famille ayant un intérêt personnel.

Monsieur Muzy rappelle que cette réserve frappe plusieurs propriétés, dont une qui est actuellement en vente.

Au dernier conseil municipal, il a été demandé aux élus de se renseigner sur les coûts que cela engendrerait pour la commune de conserver cette réserve (acquisition de la partie immobilière grevée de la réserve, travaux de séparation).

Monsieur Muzy présente l'estimation des Domaines. Pour la partie relative à l'habitation en vente actuellement, le montant s'élève à 64 000 €, et pour les garages qui se situent à l'arrière de l'habitation, qui appartiennent à un autre propriétaire, l'estimation s'élève à 20 000 €.

A cela, il convient d'ajouter les travaux de maçonnerie qui s'élèvent à un peu plus de 175 000 € HT pour le gros œuvre.

Il est rappelé que cette réserve avait été inscrite au PLU initialement dans le but d'élargir la voie suite à l'aménagement d'un lotissement au chemin des Saulaies. Cette zone a été reclassée en zone agricole, étant potentiellement inondable. L'élargissement de la voie n'a donc plus lieu d'être. Au contraire, un élargissement pourrait accentuer la vitesse des véhicules.

Le conseil municipal est favorable pour retirer cette réserve V9 lors d'une prochaine modification du PLU.

Une commission sera organisée en janvier afin de travailler sur toutes les réserves inscrites au PLU et de lancer une procédure de modification du PLU.

5. Urbanisme : Orientations d'Aménagement et de Programmation – choix d'un scénario

Une commission se réunira en janvier pour étudier les différents dossiers.

6. Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été proposé aux élus d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain afin de leur confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet d'aménagement de la salle communale aux remparts. Un devis auprès d'un autre cabinet devait être demandé.

Madame Cuenca, après s'être renseignée, informe les conseillers que les bureaux privés de maîtrise d'œuvre ont des honoraires qui oscillent entre 8 et 14 % du montant des travaux.

Pour le projet des remparts, les honoraires pourraient alors s'élever de 69 600 € à 121 800 €.

L'agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain propose une mission d'AMO de 37 jours pour un coût de 16 650 €.

Elle précise que cette agence, qui travaille régulièrement avec les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pourra coordonner tous ces services, et gérer les demandes de subventions.

Comme déjà abordé au dernier conseil, Monsieur Couturier fait remarquer qu'il conviendrait de les faire travailler sur tous les dossiers, vu leurs prix attractifs. Il suggère de les « tester » sur un petit chantier comme le remplacement de la toiture de la salle polyvalente, avant de s'engager sur un gros dossier.

Monsieur Muzy l'informe qu'un autre bureau d'études a été trouvé pour le chantier de la toiture de la salle polyvalente.

Monsieur Couturier suggère de les mettre en concurrence à chaque fois.

Monsieur Muzy propose de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, par 16 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Couturier et son pouvoir), DECIDE :

- **D'ADHERER** à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- **D'APPROUVER** le versement d'une cotisation annuelle, fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale.

7. Informations diverses

Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022

Monsieur Muzy précise que le RPQS 2022 a été transmis à tous les conseillers.

Monsieur Couturier fait remarquer que les indicateurs de performance liés aux fuites sur le réseau sont médiocres.

Monsieur Montrade, qui est délégué au syndicat, confirme que la perte est très importante. Il précise qu'une nouvelle méthode pour mieux trouver et cibler les fuites sera financée. Il informe le conseil qu'il s'est insurgé en réunion, car c'est le syndicat qui va financer cette méthode alors qu'il y a un délégataire.

Il informe également les conseillers que le prix au m³ de l'eau sera nivelé sur les 5 syndicats, d'ici la fin du mandat, pour atteindre les 2.43 €/m³, à terme.

Toiture de la salle polyvalente

Un bureau d'études a été contacté pour assurer la maîtrise d'œuvre complète pour le remplacement de la toiture de la salle polyvalente. C'est le cabinet CHAPEAUX, à Villefranche sur Saône. Ses honoraires s'élèvent à 12 % du montant de travaux estimé à 200 000 € HT.

Monsieur Muzy précise que, pour l'instant, sa proposition n'inclut pas de mission pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Cette mission devra être prévue.

Madame Lattard souhaite que l'on se rapproche de la Communauté de Communes de la Dombes afin de se renseigner s'il y a des aides pour les collectivités pour ce type de projet.

Monsieur Couturier souhaite savoir si la charpente supportera le poids des bacs aciers et panneaux photovoltaïques.

Monsieur Muzy lui répond qu'avec une toiture en bac acier, la charpente supportera les panneaux photovoltaïques. Cette installation n'aurait pas pu se faire en gardant des tuiles. C'est pour cela que l'option bac acier est privilégiée.

Monsieur Girard explique qu'il faudra mettre en place des noues tous les 12 mètres. Des puits de lumières peuvent être mis en option.

Madame Guichard suggère de motoriser l'occultation des puits de lumière en cas de spectacles.

Monsieur Girard pense que les puits de lumière peuvent également apporter des reflets.

Monsieur Muzy fait remarquer que le film qui est installé sous les tuiles s'est dégradé, et c'est pour cela qu'il y a beaucoup de fuites.

Travaux route de Baneins

L'entreprise « Thivent » a commencé les travaux d'assainissement au croisement des lotissements Beaumont/les Tournesols pour récupérer l'assainissement du lotissement Beaumont.

Un problème a été rencontré. Un tuyau de 400 mm de diamètre en béton, situé à 2 mètres de profondeur, a été découvert. Il est rempli d'eaux pluviales. Il repart vers le village. Nous ne savons pas à quoi il sert. Il a été tronçonné pour qu'il se vide. En trois jours, il s'est à nouveau rempli. Un regard a été installé pour renvoyer les eaux pluviales résiduelles dans le réseau. Des investigations sont en cours.

Orange a posé une chambre de tirage juste au-dessus d'un tuyau d'assainissement, où des travaux sont prévus. Il conviendra de trouver une solution pour permettre la réalisation des travaux à venir.

Les poteaux bétons seront retirés par l'entreprise SERPOLLET.

Les poteaux bois seront retirés par l'entreprise ORANGE.

Fibre optique

Les appuis sont en cours d'installation en campagne.

Dans le village, les travaux démarreront le 8 janvier.

Travaux école maternelle

L'appel d'offre pour les travaux a été lancé, jusqu'au 19 janvier.

A ce jour, 151 entreprises ont retiré les dossiers de consultation.

Il y a 16 lots.

Madame Lattard demande comment a été restitué le terrain après les travaux des fouilles.

Monsieur Muzy lui répond que le terrain a été restitué en l'état. Il pensait, à tort, que le terrain allait être rendu dans l'état dans lequel il avait été donné. Les fouilles ont été recouvertes, cependant il reste de gros trous.

Madame Lattard regrette que les élus n'aient pas eu la possibilité de visiter le site.

Monsieur Muzy précise que lorsque cela aurait pu être possible, le terrain était impraticable à cause des intempéries, rendant le site dangereux.

Un passage de drone a été réalisé par l'entreprise. Une réunion publique, avec présentation des images, sera organisée en février par l'entreprise et les services de la DRAC, pour présenter à la population les découvertes.

Côté subvention, Monsieur Muzy informe le conseil que Madame la Préfète a adressé un courrier en mairie nous informant que notre dossier sera examiné début janvier.

Monsieur Vernay suggère de ne pas se rendre à la réunion publique. On nous a imposé ces fouilles pour un cout exorbitant, sans savoir si nous allions obtenir des subventions. Maintenant il va falloir remblayer le terrain, les fondations seront à revoir. Tout cela aura un coût supplémentaire.

Monsieur Muzy lui répond que lorsque le terrain a été réceptionné, après les fouilles, notre bureau d'études était présent. L'état du terrain ne l'a pas choqué.

Madame Lattard pense tout de même que le terrain aurait du être remis en état.

Monsieur Muzy est d'accord, cependant, on leur a mis le terrain à disposition et la remise en état n'était pas prévue.

Monsieur Couturier fait remarquer qu'il faudra tasser la terre.

Monsieur Montrade explique que, au vu de l'état du terrain, si les trous sont rebouchés juste avec de la terre, et si on a encore des périodes de sécheresse, dans 3 ans le bâtiment sera fendu.

Monsieur Muzy explique que le terrain ne sera pas remblayé avec de l'argile. Le bureau d'études était sur place et a connaissance du problème.

La séance est levée à 21 h 55.